

PLU de Montigny-en-Ostrevent

Plan de zonage

Déclaration de projet

Approuvé le 09/11/2021

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT
 SAS Urbicom - Aménagement & Urbanisme
 Rue de la Chapelle
 62110 HENRI-BAUCOURT

Echelle : 1/5000ème

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Station de relevage	CCCO	15525 m ²
2	Extension du cimetière	Commune	6676 m ²
3	Extension du cimetière	Commune	3795 m ²

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction. La commune est soumise à un risque sismique de niveau faible.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf. carte du BRGM dans le rapport de présentation). Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

A	Résidence Calmette II
B	Château Lambrecht
C	Résidence Calmette I
D	Eglise Saint Charles
E	Ecole Pasteur
F	Chapelle
G	Grange remarquable
H	Chapelle
I	Eglise Saint Nicolas
J	Calvaire
K	Monument aux Morts
L	Chapelle
M	Chapelle

	Limite communale
	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservoirs aux continuités écologiques.
	Installations agricoles non classées
	Installations agricoles classées au règlement sanitaire départemental
	Espace boisé au titre de l'article L130-1 (L.113-1) du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé au titre de l'article L123.1.5 III 2° (L.151-23) du Code de l'Urbanisme
	Liaison douce à préserver au titre de l'article L.123-1-5 IV 1° (L.151-38) du Code de l'Urbanisme
	Zone de renouvellement urbain
	Arbres protégés au titre de l'article L123.1.5 III 2° (L.151-23) du Code de l'Urbanisme
	Cité minière inscrite à l'UNESCO, protégée au titre de l'article L123.1.5 III 2° (L.151-19) du Code de l'Urbanisme.
	Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
	Zone humide du SAGE Scarpe Aval
	Site Basol (avéré pollué)
	Site Basias (potentiellement pollué)
	Ruisseaux "La Traitoire", "Le Bouchard"
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.123-1-5 III 2° (L.151-23) du code de l'urbanisme : alignement d'arbres
	Protection du patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° (L.151-19) du code de l'urbanisme.
	Périmètre de protection du château.
	Secteur dans lequel 100% des logements doivent être en lots libres conformément à l'article L.123-1-5 II 4° (L.151-9)

Aléas miniers identifiés au titre de l'article R123-11b du Code de l'urbanisme :

	Faible
	Tassement
	Glissement profond

UA	Zone urbaine à caractère central d'habitat, de commerces, de services, de bureaux et d'équipements publics
UB	Zone à caractère d'habitat, de commerces, de services, de bureaux et d'équipements publics
UBm	Zone à caractère d'habitat, de commerces à vocation médicale, de services, de bureaux et d'équipements publics
UE	Zone destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et tertiaires
UH	Zone spécifiquement réservée aux équipements d'intérêt collectif.
UV	Zone à caractère naturel à vocation hospitalière et de rééducation.
1AUe	Zone affectée aux activités non nuisantes.
A	Zone vouée à la protection de l'économie agricole.
Ah	Zone agricole déjà bâtie.
Az	Zone correspondant au périmètre de protection rapproché du captage de Masny et la coupure d'urbanisation du SCoT.
Ap	Zone agricole protégée.
Ar	Zone correspondant aux périmètres de protection rapprochée des captages de Dechy et Masny qui concernent par leurs extensions des parties du territoire de Montigny-en-Ostrevent.
N	Zone naturelle protégée en raison de la qualité du site.
NI	Zone qui comprend un étang aménagé et un parc de loisirs comprenant le bois du Sana.

